

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT L'ENTREPRISE « NOCANDY GENERALE » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR
NOCANDY JEAN-MICHEL, À OCCUPER DEUX (2) PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE
QUARTIER DU BAS DU BOURG A BASSE-TERRE, POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE
POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS CALCINES POUR LE COMPTE DE MONSIEUR
TRASSOUDAIN, A PARTIR DE 06 HEURES 30, LE VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 AU
SAMEDI 14 DECEMBRE 2024, A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 12 décembre 2024, par laquelle l'Entreprise « **NOCANDY ENTREPRISE GENERALE** » représentée par Monsieur Jean-Michel NOCANDY, sollicite un arrêté municipal, en vue d'occuper deux (2) places de stationnement dans le quartier du Bas du Bourg à Basse-Terre, pour l'installation d'une Benne, pour l'enlèvement de déchets calcinés, pour le compte de Monsieur TRASSOUDAIN, à **partir de 06 heures 30, le Vendredi 13 décembre 2024 au Samedi 14 décembre 2024, 15 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Autorise l'Entreprise « **NOCANDY ENTREPRISE GENERALE** » représentée par Monsieur Jean-Michel NOCANDY, à occuper deux (2) places de stationnement dans le quartier du Bas du Bourg à Basse-Terre, pour l'installation d'une Benne, pour l'enlèvement des déchets calcinés, pour le compte de Monsieur TRASSOUDAIN, à **partir de 06 heures 30, le Vendredi 13 décembre 2024 au Samedi 14 décembre 2024, 15 heures 00.**

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 11m² x 2 places x 02€ x 1jr soit un montant de **QUARANTE QUATRE EUROS (44.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : L'entreprise « **NOCANDY ENTREPRISE GENERALE** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement Durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de la Police de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de la notification, le 13/12/2024
de sa publication ou de son affichage, le 13/12/2024
Fait à Basse-Terre, le 13/12/2024*

Basse-Terre, le 13/12/2024



P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique


Jean-François ISSA



P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique


Jean-François ISSA